



Harcèlement moral arret pour dépression

Par **Tinaa13**, le **30/10/2013** à **20:10**

Bonjour cela fait 7 mois que je suis en cdi je vis un cauchemar entre les heures dont je n'ai jamais été payé et la pression de mes directeurs et ma responsable qui change tout les 3 mois la dernière voulant me faire partir car elle veut faire rentrer une autre personne à ma place me mais la pression le moindre petit soucis elle m'envoie un avertissement et très désagréable avec moi me fait comprendre qu'il valait mieu que jparte en bref elle a essayé avec son adjoint de m'accuser d'avoir fait des erreur genre la clef trouve sur la porte bref accusé aussi d'avoir fait un abandon de poste or il ne mon pas donner le bon planning harceler le même jours dans l'entreprise je me mais donc en arret pour dépression et la directrice me demande d'aller la rencontrer pendant mon arret en dehor de mon entreprise et me demande tout bêtement de partir soi je lui fait un abandon de poste soit une démission et oui veule faire rentrer la copine à l'adjoint et donc me dit que si je reprennai mon poste je doit m'attendre à ce qui va se passer elle m'a di quelle n'avait plus de place pour moi et que les charges salarial était trop élevé elle m'a dit pas de rupture conventionnel je croi pa que j'ai passer de visite médical jpeu demander une prise d'acte ?je ne veut pas perdre mes droits au chômage à quoi set un cdi si quand il le veulent i nous font partir

Par **P.M.**, le **30/10/2013** à **22:45**

Bonjour,

De toute façon, une prise d'acte de rupture du contrat de travail ne vous permettrai vraisemblablement pas d'obtenir une ouverture de droits à indemnisation par Pôle Emploi avant que le Conseil de Prud'Hommes ne se soit prononcé pour analyser si elle a les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou au contraire d'une démission sans respect du préavis...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection et/ou du Médecin du Travail, voire d'un avocat spécialiste en Droit du travail ainsi que d'une association spécialiste en faits de harcèlement...